

Le chauffage au bois : ancienne ressource, usages nouveaux

Depuis des milliers d'années...

Pour se tenir chaud ou cuire les aliments, cela fait bien longtemps que l'homme a lié sa survie et son confort à la combustion du bois.

D'abord autour d'un feu rudimentaire, puis d'une cheminée ou d'un poêle, il a recherché la chaleur, et le foyer en est venu à symboliser l'essence même de l'abri et de la famille qui s'y réfugiait.

De nos jours, le bois, sous de multiples formes, revient en force pour nous procurer la chaleur dont nous avons besoin : une matière première renouvelable, des appareils de chauffage de plus en plus performants, de moins en moins polluants.

Comme chauffage central ou chauffage d'appoint, le chauffage au bois est peut-être la solution pour vous.

Stockez la chaleur avec l'hydroaccumulation

La chaudière à bûches (à combustion horizontale, inversée, ou mieux, «turbo») est associée à un grand ballon d'eau (de 1 500 à 2 000 l pour une maison de 100 m²) qui stocke la chaleur excédentaire fournie par la chaudière. Une fois le chauffage de la maison assuré, la chaleur ainsi accumulée est restituée selon les besoins, pendant 12 à 24 heures.

Cette technique permet à la chaudière de fonctionner à pleine puissance, ce qui augmente sa longévité, améliore son rendement et permet une autonomie de plusieurs jours en intersaison grâce au ballon.

Tout automatique : la chaudière à plaquettes ou à granulés

Les chaudières automatiques à plaquettes ou à granulés présentent de nombreux avantages. Utilisant une énergie renouvela-

ble, elles offrent une facilité d'utilisation similaire à celle des chaudières au fioul ou au gaz.

L'alimentation de ces chaudières est programmée et automatique. Le combustible est stocké dans un silo de plusieurs mètres cubes, généralement enterré ; l'autonomie peut être de plusieurs mois. La chaudière est alimentée par une vis sans fin. De même, c'est une vis sans fin qui évacue les cendres.

Toutes les étapes (alimentation, combustion, décendrage, extraction des fumées, etc.) sont contrôlées et optimisées grâce à une régulation électronique. Le rendement peut atteindre 90 %, performance équivalente à celle des chaudières à fioul.

Un domaine de recherche et d'innovation

Des chaudières de plus en plus innovantes sont en cours de développement ou déjà sur le marché européen : chaudière à condensation qui exploite la vapeur d'eau dégagée par le bois (avec des rendements de plus de 100 %...) ; chaudière couplée à des panneaux solaires, etc.

De même, la chaudière à bûche se modernise en acceptant tous types de combustible bois, de la bûche aux granulés, voire même les sous-produits agricoles.

Autre étape, sans doute à court terme : la cogénération domestique à base de combustible bois. Une chaudière à granulés de bois est couplée à un moteur qui produit de l'électricité. La majeure partie des besoins d'une habitation en chauffage, eau chaude sanitaire et électricité pourrait ainsi être couverte par une seule machine.

Source : www.ademe.fr

Les dates de chasse pour la nouvelle saison

Ouverture générale : 27 septembre 2009.
Fermeture générale : 28 février 2010

Dates de clôture

Cerf à tir (battue ou approche ou affût), 28 février 2010

Chevreuil et daim à tir (battue ou approche ou affût), 28 février 2010

Sanglier à tir (battue ou approche ou affût), 28 février 2010

Faisan commun, 31 janvier 2010

Faisan vénéré et perdrix rouge, 28 février 2010

Perdrix grise, 1 décembre 2009

Lièvre commun, 1 décembre 2009

Lapin de garenne, 28 février 2010

Renard, fouine, martre, putois, raton laveur, blaireau, hermine, belette, rat musqué et ragondin, 28 février 2010

Corneille noire, corbeau freux, geai des chênes, pie bavarde et étourneau sansonnet, 28 février 2010.

Dispositions particulières

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse du gibier sédentaire n'est possible qu'entre :

- 9 heures à 18 heures du 26 septembre au 24 octobre 2009 inclus

- 9 heures à 17 heures du 25 octobre 2009 au 28 février 2010.

Cette limitation ne s'applique pas à la vénerie, la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier soumis au plan de chasse.

Pour la chasse du renard, fouine, martre, putois, raton laveur, blaireau, hermine, belette, rat musqué et ragondin, elle n'est possible que de jour (le jour s'entend du temps qui commence 1 heure avant le lever du soleil au chef lieu du département et finit 1 heure après son coucher).

Recette

Velouté de potiron

Pour 8 personnes

2 kg de potiron coupé en cubes

1 kg de carottes en tronçons

2 l d'eau, 4 cubes Maggi, 6 Vache qui rit, 1 pointe de curry, des croûtons, un peu de sel, du gruyère râpé.

Mettre le potiron et les carottes dans une cocotte, avec l'eau, le maggi, le curry et le sel. Faire cuire 45 mn. Mixer avec la Vache qui rit. Saler si nécessaire.

Servir bien chaud avec, à part, des croûtons et du gruyère râpé.

L'échardonnette

n° 159

L'information des salariés agricoles

ISSN 0183-6684

Envoyé gracieusement
grâce au concours
de nos partenaires

Site internet :

<http://aisne.asavpa.asso.fr>



ASSOCIATION DE SALAIRES DE L'AGRICULTURE
POUR LA VULGARISATION DU PROGRÈS AGRICOLE
DE L'AISNE

Un monde en marche

par Joseph Alexandre, président de l'ASAVPA

C'est une expression que l'on entend assez couramment, elle est employée pour signifier l'évolution et le besoin de s'adapter dans un système qui ne peut rester statique.

Loin de nous est l'idée de se mettre sur la même longueur d'onde des grands penseurs et des grandes réflexions.

Et pourtant, il y a des moments où il semble important de rappeler que la marche est le seul moyen de continuer à avancer et en même temps d'évoluer. C'est cette petite idée, modeste, que nous avons en voulant

donner à travers notre journal quelques informations sur notre profession au sein du monde agricole qui doit s'adapter à de nouvelles exigences et à certaines attentes parfois contradictoires.

Ces exigences se traduisent entre autres par de fortes incitations à avoir de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment dans la gestion des intercultures.

Savoir pourquoi nous devons travailler autrement, c'est comprendre, c'est avancer.

Le mouvement ASAVPA est aussi et toujours en marche, même si ça et là, il y a des interrogations et des attitudes pas forcément positives et constructives.

En mars 2010, la Fédération Nationale des ASAVPA tiendra son assemblée générale extraordinaire et ordinaire à Chartres. S'il y a une assemblée générale extraordinaire,

c'est pour proposer une modification des statuts afin de mieux coller à la réalité qui va parfois plus vite que nos réflexions.

Nous appartenons à une association où chacun doit pouvoir s'exprimer. Aussi pour préparer ce grand moment qu'est l'assemblée générale, le président et quelques membres du bureau national vont parcourir la France en 5 grandes étapes à la rencontre des ASAVPA. Ces rencontres qui se dérouleront sur une journée serviront à présenter et expliquer les modifications envisagées, mais aussi écouter et comprendre ce que les ASAVPA vivent dans leur département.

Le train de notre société est en marche, il va plus ou moins vite, mais il y a toujours la possibilité de le prendre en marche pour comprendre et évoluer.

Quand un enfant sait marcher, il devient plus indépendant et plus autonome, et les grandes découvertes peuvent commencer. Dans notre tête, nous pouvons encore avoir envie de commencer à marcher pour avancer et comprendre, alors nous apprendrons beaucoup.

Dossier

Les mesures environnementales

écho



Cerise et Groupama
toujours là pour vous

Rue Jean Martin - 02007 LAON CEDEX

N°Azur 0 810 11 22 33
Coût appel local

www.groupama.fr



CFA de la Maison de l'Agriculture

Rue des Minimes - 02007 Laon cedex
Tél. 03 23 23 78 00 - E-mail : cfca02@mao2.org

Le CFA forme des jeunes du CAP au BTS à la demande de la profession agricole et des entreprises de services. Ces formations se déroulent sur sept pôles de compétences répartis sur le département :

- la Maison Familiale Rurale de La Capelle : les métiers de la vente de produits alimentaires ou de produits horticoles,
- la Maison Familiale Rurale de Beauregard (Clairfontaine) : les métiers du cheval (maréchal ferrant et lad jockey, soigneur d'équidés, éleveur de chevaux),
- le CFPPA de Vervins : les métiers de la production animale et BPREA,
- la Chambre d'Agriculture à Laon : les métiers de l'horticulture, des travaux paysagers et des jardins – espaces verts, l'égagement et l'aménagement de l'espace,
- le Groupe Robert Schuman de Chauny : les métiers des productions végétales et du machinisme agricole,
- la Maison Familiale Rurale d'Ambleny : les métiers des services en milieu rural,
- le CFPPA de Verdilly et Lycée de Crézancy : les métiers de la viticulture et des productions agricoles (végétales et animales), les services aux personnes et en collectivité.

Groupe Robert Schuman

10 route d'Ugny – 02300 CHAUNY - Tel 03 23 39 17 13
E-mail : fca.fc.schuman.chauny@02.scolanet.org

Les stages FAFSEA

- Electricité basse tension : utilisation et sécurité Niveau 1
Durée : 8 jours – Dates : 12.13.14.15.19.20.21.22 janvier 2010
- Electricité basse tension : utilisation et sécurité Niveau 2
Durée : 7 jours – Dates : 9.10.11.15.16.17.18 juin 2010
- Electricité basse tension : utilisation et sécurité Niveau 3
Durée : 5 jours – Dates : 13 au 17 décembre 2010
- CACES R372 Catégorie 9 (télescopiques)
Durée : 3 jours – Dates : 11.12.13 janvier – 25.26.27 février – + dates à la demande
- Diagnostic et dépannage des circuits hydrauliques - niveau 2
Durée : 5 jours – Dates : 8 au 12 février 2010
- Techniques de soudage électrique à l'arc, au chalumeau oxyacétylénique et MIG - Durée : 4 jours – Dates : 25.26 janvier et 1.2 février 2010.

Les formations continues

CAPA Productions agri et utilisation du matériel PV
BP Agro équipement
BTS A Génie des équipements agricoles

Sommaire

La formation continue	2
Nouveautés en matière d'agroéquipements	3
Dossier : les mesures environnementales	4 - 5 - 6
Utilisation du TESA	7
le chauffage au bois : anciennes ressources, usages nouveaux	8

CFPPA

4 avenue Euphrasie Guynemer – 02400 VERDILLY
Tel 03 23 69 15 47 – E-mail : cfppa.verdilly@educagri.fr

Les stages FAFSEA

- Préparation au concours de taille de la corporation des vigneron
Objectif : Effectuer les 4 tailles champenoises (guyot, vallée de la Marne, chablis, cordon de royat) et le liage en intégrant l'ensemble des paramètres techniques, réglementaires et comportementaux.
Contenu : Connaissance des réglementations de l'appellation champagne. Réalisation de diverses tailles en intégrant dans la pratique l'ensemble des paramètres techniques, réglementaires et comportementaux (observation, raisonnement de la taille).
Cours théorique et pratique
Durée : 13 jours - Date : décembre 2009 à mars 2010

- Enjambeur (CACES R 372 M catégorie 8) - initiation
Durée : 2,5 jours - Date : toute l'année en 2009 -2010
- CASES Chariot élévateur : Durée: 2 jours – Date : fin novembre
- CASES Manuscopique : Durée : 2 jours – Date : fin novembre.

Les formations continues

- DAPA, certification d'application de produits phytosanitaires
- UC1 : Connaissance scientifiques et techniques relatives aux produits anti-parasitaires – 5 jours
- UC2 : Dispositions réglementaires sur la distribution et l'application des produits anti-parasitaires – 3 jours
- UC3 : Communication – 2 jours

Profil : salarié agricole, salarié viticole
Objectifs : permettre la prestation de pulvérisation et commercialisation de produits agropharmaceutiques
Durée : 10 jours – Date : toute l'année
- BE REA, préparation à la reprise d'exploitation
Durée : 12 mois – Date : toute l'année.

Les autres centres de formation continue dans l'Aisne

CFPPA-CFA – Rue Porte des Champs – 02140 VERVINS
Tel 03.23.91.31.50 – e-mail : cfppa.la.thierache@educagri.fr

MFR de Beauregard – 1 lieu-dit «Beauregard» – 02260 Clairfontaine - Tel 03.23.97.27.30 - e-mail : mfr.clairfontaine@mfr.asso.fr

MFR de La Capelle – 84 avenue du Général de Gaulle – 02260 LA CAPELLE – Tel 03.23.97.21.33
e-mail : mfr.la-capelle@mfr.asso.fr

MFR d'Ambleny – 11 rue du Pont Cheminet – 02290 AMBLENY
Tel 03.23.74.22.63 – e-mail : mfr.ambleny@mfr.asso.fr

Les partenaires de l'ASAVPA



Les BCAE

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales font partie du dossier «conditionnalité». La conditionnalité, mise en place depuis 2005, garantit une agriculture plus durable et favorise ainsi une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens.



Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.
Les BCAE se répartissent en 6 points :

- la mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental
- le non brûlage des résidus de culture
- la diversité des assolements
- les prélèvements pour l'irrigation
- l'entretien minimal des terres
- le maintien des terres en prairies ou pâturages permanents.

Source : Ministère de l'agriculture et de la pêche

Taux AGS au 1er juillet 2009

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé d'augmenter le taux de la cotisation AGS à 0,30 % à compter du 1er juillet 2009. Ce taux de 0,30 % s'applique à toutes les rémunérations versées à compter de la paie de juillet 2009.
Les employeurs pratiquant le décalage de paie avec rattachement doivent appeler la cotisation AGS au taux en vigueur le mois au titre duquel la rémunération est versée et non pas le mois du versement de la paie.
Pour exemple, l'employeur qui verse au mois de juillet la paie de juin doit calculer la cotisation AGS au taux en vigueur en juin soit 0,20 %.
A noter également que le taux AGS sera de 0,40 % à compter du 1er octobre 2009.

Source : www.msa.fr

Directeur de la publication :
Brigitte HENON - 1 rue du Châtelet - 02290 MONTIGNY-LENGRAIN
Tél. 03.23.55.32.62
Téléchargeable sur notre site : <http://aisne.asavpa.asso.fr>
Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne
Conception et impression : M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

BOURSE D'EMPLOI Les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.
Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.
Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'A.S.A.V.P.A.
1 rue René Blondelle – 02007 Laon Cedex
Courriel : asavpa@mao2.org

POLYCULTURE

C.D.D.

09/088 Exploitation cherche conducteur de tracteur + travaux horticoles, canton Guise, entrée de suite

C.D.I.

09/059 Exploitation cherche conducteur de tracteur qualifié, canton Sains Richaumont, entrée de suite

09/070 SCEA cherche conducteur de tracteur qualifié, canton Neufchatel, entrée de suite

09/081 Exploitation, cherche conducteur de tracteur mi temps, hors département, entrée de suite

09/087 Exploitation cherche conducteur de tracteur, canton Bohain, entrée de suite

09/092 Exploitation cherche conducteur de tracteur, hors département, entrée de suite

POLYCULTURE ELEVAGE

C.D.I.

09/073 GAEC cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, canton Sains-Richaumont, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site internet de l'ASAVPA : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Utilisation du TESA

L'utilisation du TESA concerne les salariés embauchés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) n'excédant pas 3 mois et dont la rémunération brute n'excède pas le montant du plafond de sécurité sociale.
Le TESA peut également être utilisé pour l'emploi de travailleurs saisonniers étrangers entrés en France par l'ANAEM. Les employeurs doivent alors adresser à la MSA une copie du titre de séjour et une copie du contrat de travail des salariés concernés visés par la DDTEFP.
Les contrats de type particulier (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir, d'accompagnement dans l'emploi,...) ne sont pas concernés par l'utilisation du TESA.

Source : www.msa.fr

MAE 2009



Les mesures agro environnementales (MAE) sont mises en oeuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles font partie du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui est le document français qui organise, en métropole (il existe des documents spécifiques pour les DOM et la Corse), le Règlement de Développement Rural européen.

Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agro-environnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agro-environnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Elles permettent de répondre à quatre grands enjeux environnementaux :

- la gestion et la qualité de l'eau, en encourageant par exemple les cultures intermédiaires-pièges à nitrates et la protection des captages ;
- la biodiversité animale et végétale, en incitant notamment à la préservation des habitats, la préservation des milieux humides et des prairies permanentes ;
- le paysage, l'entretien d'éléments fixes du paysage comme les bosquets, les arbres isolés et les mares ;
- le sol, en encourageant la lutte contre l'érosion et en favorisant la couverture des sols en hiver.

Source DDA60

Le Plan Végétal Environnement

Le Plan Végétal pour l'Environnement est un dispositif d'aides aux investissements à vocation environnementale pour financer les dépenses d'investissement pour des agro équipements et des aménagements qui relèvent des enjeux suivants :

- lutte contre l'érosion
- réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires
- réduction de la pollution des eaux par les fertilisants
- réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau

- maintien de la biodiversité
- économie d'énergie dans les serres existantes au 31/12/05.

Le PVE est mis en oeuvre au niveau de la région Picardie. La Région Picardie, l'agence de l'eau Artois Picardie, l'agence de l'eau Seine Normandie et la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry apportent leur contribution financière à la réalisation de ce plan.

Informations complémentaires : site www.agrio2.com rubrique dossier environnement.

Gestion de territoire (GT)

«Depuis fin 2002, nous avons lancé l'opération «Gestion de territoire». Nous proposons dans ce cadre un accompagnement complet de l'agriculteur volontaire, du diagnostic de son exploitation à la mise en place de pratiques et d'aménagements», indique Régis Wartelle, chargé de mission à la Chambre Régionale d'Agriculture. Certaines actions peuvent être financées par une MAE, notamment la division des grandes parcelles. «Ces dernières sont néfastes à la biodiversité car elles réduisent «l'effet lisière». Souvent, haies et talus sont supprimés. Les auxi-

liaires, qui pour certains passent l'hiver en bord de champs, ne peuvent pas coloniser intégralement les grandes parcelles : certains ne se déplacent que de quelques mètres par jour comme les carabes qui mangent les limaces, développe Régis Wartelle. Nous expérimentons des mélanges fleuris pour le paysage et les auxiliaires, notamment pollinisateurs. Nous espérons proposer des solutions intéressantes d'ici un à deux ans».

Source :

www.campagnesetenvironnement.fr

Le Plan de Restructuration National (PRN)

Le PRN est un dispositif mis en place par les acteurs de la filière sucre afin de compenser l'impact économique de la diminution de production de sucre en consolidant les filières existantes et en développant de nouveaux débouchés. L'enveloppe pré-affectée à la Picardie est de 28.6 millions d'euros. Sur 10 mesures retenues en Picardie, 3 sont directement mobilisables par des professionnels de l'agriculture et représentent 40 % de l'enveloppe picarde. Il

s'agit du soutien aux filières d'élevage, de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et des investissements «filiales» dans les exploitations agricoles. La déclinaison régionale du PRN a été validée le 20 mai 2009. Elle donne des précisions sur les actions et les investissements éligibles dans ce dispositif.

Source :

Champs d'actions juillet août 2009

Nouveautés en matière d'agroéquipements

Trame dispose, grâce au BCMA, d'une composante identifiée et spécialiste des questions d'agroéquipements en agriculture.

Le BCMA occupe une place originale à l'interface entre les constructeurs de matériels agricoles, la profession agricole, les conseillers en machinisme ou les professeurs de l'enseignement agricole, les utilisateurs.

La réglementation en matière d'environnement, de code rural, de code de la route, de code du travail et la prévention des risques... évolue en permanence. Le BCMA a pour mission de suivre les évolutions réglementaires et la

normalisation en lien avec l'utilisation des matériels agricoles, ceci afin de mieux informer les conseillers et les utilisateurs (employeurs ou salariés) sur les obligations en cours ou à venir. Le BCMA établit des bases de données (comme le Tractoguide en lien avec l'Acta, Matagri et Matarbo) pour comparer les matériels et travailler sur les stratégies de mécanisation.

N'hésitez pas à nous contacter : Philippe Van Kempen, au 01 44 95 08 18 ou p.van.kempen@trame.org Jean-Luc Pérès, au 01 44 95 08 35 ou jl.peres@trame.org

Contrôle pulvé : Pourquoi ? Qui ? Quand ? Comment ?

Depuis le 1er janvier, les pulvérisateurs (rampe de plus de 3 m ou matériel viticulture ou arboriculture) sont obligés de satisfaire à une inspection réalisée par un organisme agréé.

Le BCMA a œuvré depuis plus de 15 ans dans les différentes actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de pulvérisation : pulvé-mieux, phyto-mieux.

Le BCMA met aujourd'hui à disposition

un diaporama complet sur les obligations et les procédures du contrôle des pulvérisateurs : le rôle de chacun est précisé (GIP Pulvés, centres de formation, organismes agréés, inspecteurs et utilisateurs). Les différents points de contrôle sont détaillés et expliqués, en mettant l'accent sur les points discriminants et ceux qu'il faut impérativement vérifier avant le contrôle.

Pour plus d'infos www.bcma.fr.

Barème d'entraide 2009

Le barème d'entraide, document référence depuis près de 45 ans, est réalisé à partir de la méthode de calcul du BCMA, avec la collaboration d'un groupe d'experts en machinisme des réseaux Chambres et Cuma.

C'est un outil qui sert de base pour les échanges entre agriculteurs et c'est une référence pour les comptables. Des Outils d'Aide à la Décision (OAD) sont créés depuis cette base, pour définir la meilleure stratégie de mécanisation.

Le BCMA a mis au point par exemple un

programme qui permet de calculer les coûts de revient à l'hectare de différents chantiers d'ensilage avec des remorques ensileuses (coût à l'heure ou à la tonne de matière sèche, temps de travaux, consommation de carburant, etc.). A partir d'essais de terrain et de mesures réelles observées, cet OAD pourra s'appliquer à d'autres solutions de récolte (ensileuses, presses-enrubanneuses, etc).

Faites vos calculs en accès libre sur le site du BCMA.

SIV (Système d'immatriculation des véhicules)

Quel changement pour les outils agricoles depuis le 15 avril ?

Ce n'est pas seulement les voitures qui sont concernées par le nouveau système d'immatriculation. Le décret n°2009-136 du 9 février 2009 modifie notamment l'article R317-8 du code de la route concernant les plaques d'immatriculation des véhicules à moteur.

Cette nouvelle obligation d'immatriculation entre en vigueur :

- à compter du 15 avril 2009 pour les tracteurs agricoles neufs, comme pour les véhicules (arrêté du 23 mars 2009) ;
- à compter du 1er janvier 2010 pour les machines agricoles automotrices mises en circulation pour la première fois (article 13 du décret du 9 février 2009) ;
- et à compter du 1er janvier 2013 pour les véhicules ou appareils agricoles remorqués (remorques et semi-remorques agraires ainsi que les machines et instruments agraires remorqués) dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonne et mis en circulation pour la première fois.

La fiche complète en direct sur www.bcma.fr.

Clôtures électriques

En 2008, le BCMA a réalisé une étude de terrain pour comparer une douzaine d'électrificateurs de clôture avec des énergies de sortie très variables selon leur principe de fonctionnement (électrificateurs à ultra basse impédance ou non). Les mesures ont été effectuées sur 3 sites différents avec des sols plus ou moins bons conducteurs. La réglementation française limite la puissance des électrificateurs en s'appuyant sur une nouvelle norme. Pourtant les études du BCMA ont montré que les énergies de contact sont peu élevées et dépendent beaucoup de la qualité d'installation de la clôture.

L'institut agronomique de Montpellier (IAM) a réalisé un guide des bonnes pratiques des clôtures électriques, en collaboration avec le BCMA et l'Apave Sud Europe.

Le nouveau programme d'action directive nitrates est signé

Généralisation des bandes enherbées et des couvertures de sols

Signé le 30 juin dernier, le nouveau programme d'action directive nitrates est d'application immédiate. Deux principales nouvelles obligations par rapport au précédent : bandes enherbées ou boisées d'au moins 5 m le long des cours d'eau et couverture du sol pendant la période de risque de lessivage. D'autres points concernant la fertilisation, la tenue du cahier d'épandage et plan de fumure sont assouplis, voir site Internet www.agrioz.com. L'arrêté préfectoral devait être signé avant le 1er juillet 2009, c'est chose faite; après plus d'un an de préparation, il a été signé le 30 juin dernier.

Bande enherbée ou boisée d'au moins 5 m le long des cours d'eau

Cette bande est constituée par le maintien de l'enherbement existant, des haies, arbres, bosquets, des berges de cours d'eau et complétée de façon permanente par une bande enherbée ou boisée. L'implantation et l'entretien devront être conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de l'Aisne. Les cours d'eau concernés sont représentés par un trait bleu plein ou en pointillé et portant un nom sur les cartes IGN au 1/25.000 les plus récentes.

Cette obligation était jusqu'à présent plafonnée à 3 % au titre de la conditionnalité. A partir de mai 2010, le plafond des 3 % ne s'applique plus : tous les cours d'eau correspondant à la définition et jouxtant une parcelle de l'exploitation seront concernés par cette obligation.

Retournement des prairies permanentes interdit en zones inondables ou en zones humides

Plus généralement, le retournement des prairies permanentes en zones inondables ou en zones humides est désormais interdit sauf dans le cadre de leur régénération à l'identique. On entend par zone humide, des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. La cartographie des zones inondables est disponible sur le site Internet de la DREAL Picardie : <http://cartorisque.prim.net/>. En cas de doute, mieux vaut s'adresser au préalable à l'administration.

Dès 2009, le taux de couverture de sols devra atteindre 70% de la SAU pendant la période de risque de lessivage pour atteindre 100 % en 2012.

Dès 2009, le taux de couverture des sols pendant la période à risque de lessivage sera de 70 % de la SAU, pourcentage calculé au niveau de chaque exploitation, puis ce taux sera augmenté de 10 % par an pour atteindre l'objectif de 100 % à l'échéance 2012. En pratique, sont considérées comme couverture de sol (voir exemples de calcul ci-contre) :

- les surfaces en herbe : prairies permanentes et temporaires, cultures bisannuelles ou pérennes (culture porte-graine, luzerne, jachère fixe...),
- les cultures en place récoltées après le 10 septembre suivies d'une culture de printemps (la culture intermédiaire piège à nitrates peut être remplacée par un broyage fin des résidus de culture suivi d'un enfouissement),
- les cultures d'hiver,
- les repousses de colza,
- les repousses d'orge et d'avoine, à condition qu'elles assurent un couvert homogène de la parcelle, dans la limite de 10 % de la SAU de l'exploitation.

- les cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) dont les légumineuses à condition qu'elles soient en mélange avec un autre couvert de type non légumineuse. Sur les parcelles en agriculture biologique ou en cours de conversion, les légumineuses pures sont autorisées.

Dans toute succession colza-céréales d'hiver, les repousses de colza doivent impérativement être maintenues au moins trois semaines après la récolte du colza. Le sol peut être travaillé immédiatement après la moisson pour favoriser les repousses.

Dérogation à l'implantation de CIPAN

Certaines situations agronomiques rendent objectivement impossible l'implantation de CIPAN. Ces cas seront appréciés de manière individuelle par l'administration mais doivent faire l'objet d'un courrier de déclaration d'impossibilité d'implantation de CIPAN et avant le 10 septembre de la campagne en cours précisant les éléments suivants : la raison sociale de l'exploitation ou nom de l'exploitant, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro du ou des îlot(s) concerné(s) par la non implantation de CIPAN, la surface concernée, le précédent cultural et la culture suivante à planter, la raison objective rendant impossible l'implantation de CIPAN.

Sur les parcelles en agriculture biologique ou en cours de conversion, les cas de gestion des adventices par un travail mécanique sur une longue période et des faux semis autorisent l'absence de couverture du sol automnale sans déclaration préalable auprès de l'administration. Les cas où l'implantation de CIPAN a été rendue impossible doivent cependant figurer dans la traçabilité parcellaire des exploitations en agriculture biologique.

Le semis du couvert est effectué à une densité permettant d'assurer un couvert homogène. Toutefois, afin de favoriser la lutte contre les espèces adventices indésirables, le déchaumage d'une bande de 8 m de large autour de l'îlot cultural est autorisé.

Destruction des CIPAN

La destruction des CIPAN peut être réalisée au moins 2 mois après implantation et au plus tôt le 1er novembre.

Les surfaces en CIPAN ou repousses dont la destruction intervient à partir du stade "floraison" sont considérées comme couvertes, à condition que la destruction des résidus de culture ne se fasse pas avant le 15 octobre.

A titre dérogatoire, sur la base d'analyses de sol ou la production de la carte des sols, sur les sols avec un taux d'argile supérieur 30 % ou sur les parcelles inondables, la destruction pourra intervenir dès le 15 octobre.

Cas particuliers :

- Les épandages d'effluents de type I (fumiers...) avant implantation d'une CIPAN sont autorisés à condition que la CIPAN soit implantée au plus tard un mois après l'épandage. Les épandages d'effluents de type II (lisiers...) sur CIPAN sont autorisés à condition que la CIPAN soit implantée avant ou simultanément à l'épandage et sont interdits après le 15 octobre sur les sols avec un taux d'argile supérieur à 30 % ou sur les parcelles inondables.
- Dans le cadre de la lutte intégrée contre les nématodes des légumes, un apport maximum d'azote minéral de 30 kg/ha sur le couvert nématicide est admis. La destruction du couvert peut avoir lieu par broyage et incorporation immédiate dès les premières gelées.

La destruction des CIPAN est mécanique sauf dérogation

La destruction des CIPAN est mécanique, néanmoins, la destruction chimique est tolérée dans le cas de « situations objectivement motivées » : conditions climatiques particulièrement défavorables, lutte contre les adventices résistantes et utilisation du non labour. Dans ces cas, l'agriculteur déclare par écrit, auprès de l'administration et avant toute utilisation de produits phytopharmaceutiques : la raison sociale de l'exploitation ou nom de l'exploitant, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro du ou des îlot(s)

Exemple 1 de calcul du taux de couverture des sols

Exploitation de 110 ha de SAU (32 ha blé, 30 ha colza, 33 ha betteraves, 15 ha orge)

Taux de couverture de sols pendant la période de risque de lessivage (hors CIPAN et repousses orge) = $(32 \text{ ha blé} + 30 \text{ ha colza} + 15 \text{ ha orge}) / 110 = 70 \%$

Conséquences :
- 2009 : pas d'obligation d'implanter des CIPAN ou de maintenir des repousses orge

- 2010 : au moins 11 ha de CIPAN à planter ou maintien de 11 ha de repousses d'orge ou mixte

- 2011 : au moins 22 ha de CIPAN à planter ou maintien de 11 ha de repousses d'orge (10 % max de la SAU) et 11 ha de CIPAN.

Exemple 2 de calcul du taux de couverture des sols

Exploitation de 100 ha de SAU (30 ha de maïs fourrage, 70 ha de prairie permanente)

Taux de couverture de sols pendant la période de risque de lessivage (hors CIPAN et repousses orge) = $(70 \text{ ha de prairie permanente}) / 100 = 70 \%$

Conséquences :

- 2009 : pas d'obligation

- 2010 : pas d'obligation si le maïs fourrage est récolté après le 10 septembre

- 2011 : idem.

Exemple 3 de calcul du taux de couverture des sols

Exploitation de 100 ha de SAU (40 ha blé, 30 ha colza, 30 ha betteraves)

Terres à plus de 30 % d'argile
Taux de couverture de sols pendant la période de risque de lessivage (hors CIPAN et repousses orge) = $(40 \text{ ha blé} + 30 \text{ ha colza}) / 100 = 70 \%$

Conséquences :

- 2009 : pas d'obligation

- 2010 : obligation d'implanter 10 ha de CIPAN, si les parcelles sont situées sur terres à plus de 30 % d'argile ou inondables -> demande de dérogation et pas d'obligation d'implantation de CIPAN sur les parcelles concernées

- 2011 : idem mais obligation d'implanter 20 ha de CIPAN.

concerné(s) par la destruction chimique de CIPAN, la surface concernée, la raison objective rendant impossible la destruction mécanique de CIPAN. L'exploitant devra ensuite inscrire le traitement sur son cahier d'épandage.

Dans tous les cas, il est recommandé d'utiliser le dispositif d'effarouchement en cas de broyage ou de fauchage pour protéger la faune. Autres principales modifications : obligation d'un reliquat azoté par exploitation, simplification du plan de fumure sur prairie, épandage de produits organiques solides autorisé sur sols à plus de 12 % de pente...

Certaines obligations du programme d'action déjà en place font également l'objet d'ajustement ou de simplification. Elles vous seront présentées la semaine prochaine.

Pour répondre au mieux à vos questions, la Chambre d'Agriculture s'associe avec l'ITB sur deux démonstrations concernant l'une, l'implantation le 3 décembre à Marchais (02) et l'autre, la destruction des couverts le 17 novembre à Annois (02) avec le groupe Saint Louis. Une démonstration générale est également prévue dans le cadre du programme européen PROSENSOL le 26 novembre à Bapaume (62) avec les Chambres d'Agriculture de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture en collaboration avec les deux autres Chambres d'Agriculture de Picardie, les Instituts techniques, l'INRA et avec l'appui de tous les organismes constituant le Système de Conseil Agricole RIOCCAP dont les coopératives, diffusent une plaquette sur les itinéraires techniques des cultures intermédiaires.

Céline VAN LAETHEM

Date de destruction des CIPAN : dérogation en sols argileux

La destruction des CIPAN peut être réalisée au moins 2 mois après implantation et au plus tôt le 1er novembre.

Implantation des CIPAN avant le 10 septembre

Les cultures intermédiaires doivent impérativement être implantées rapidement après la récolte et au plus tard le 10 septembre.